

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RIWAL Formation est le département formation de RIWAL France, enregistré sous le numéro : 24 28 01391 28 auprès du Préfet de la région Centre, pour assurer des prestations de formation CACES® et sécurité inter-entreprises et intra-entreprises.

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société RIWAL FORMATION pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle

2. Validation d'inscription

La demande d'inscription à une action de formation fait l'objet d'un devis adressé par RIWAL FORMATION au client ainsi que du programme de formation.

A réception du devis accepté par le client, RIWAL FORMATION transmet à l'entreprise une convention de formation professionnelle, constituée par les présentes conditions générales, par des conditions particulières, à retourner signée, datée et tamponnée.

RIWAL FORMATION adresse sa convocation mentionnant l'adresse du site, les horaires de la formation et EPI requis quelques jours avant la date de démarrage de la session. Le client doit transmettre cette dernière à chaque participant.

3. Déroulement de la formation

Pour les sessions sur ses sites, RIWAL FORMATION met à disposition des stagiaires une salle de formation, des engins, charges, aires d'évolution ainsi qu' support pédagogique.

Pour toutes les actions de formation réalisées dans les locaux du client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur. Pour toutes formations nécessitant la mise à disposition de matériels, d'équipements ou installations appartenant au client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient conformes à la réglementation applicable. RIWAL formation ne peut être tenu responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou équipements situés dans les locaux où la formation est réalisée. Dans ces conditions, la responsabilité de RIWAL Formation ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou équipements ou pour les accidents et leurs conséquences dont les installations, ou objets seraient à l'origine et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter.

Pour les formations CACES®, Le test de validation finale sera réalisé par un organisme testeur certifié CACES®.

Les participants à la session de formation sont tenus de respecter les termes du règlement intérieur de l'établissement d'accueil, et ceux du règlement intérieur de la formation. Ils sont tenus également de signer les feuilles d'émargement pour chaque demi-journée ainsi que la feuille d'évaluation en fin de formation.

4. Prix

Les prix indiqués sont en euros et calculés 'Hors Taxes'. Par voie de conséquence, ils sont majorés du taux de T.V.A. applicable en vigueur à la date de facturation.

5. Facturation – Règlement

La facturation intervient au maximum 15 jours après la fin de session de formation, accompagnée des feuilles d'émargement et des certificats de réalisation. Tout stage commencé est dû intégralement par le client.

Les factures sont payables à 30 jours de leur émission, sans escompte pour paiement anticipé.

Dès réception du paiement, les CACES® seront adressés par voie postale.

Un acompte de 30 % du prix du stage peut être réclamé lors de l'inscription.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités de retard équivalent à dix fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit.

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant la signature de la convention de formation. Le client est tenu de fournir l'accord de prise en charge avant le début de la formation. Dans le cas où la société RIWAL FORMATION ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la facturation du solde sera dressée à l'entreprise.

6. Clauses de dédit ou abandon

RIWAL France se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et en informe le bénéficiaire dans les plus brefs délais.

En cas de résiliation de la présente convention par le bénéficiaire à moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation, RIWAL France retiendra 50% du coût total de la formation.

Toute annulation par le bénéficiaire dans les 8 jours ouvrés précédents le début du stage entraînera la facturation de la totalité du stage.

Tout stage commencé est facturé en intégralité.

Cependant, le client a la possibilité de remplacer à tout moment, mais avant le début de la formation, un participant par une autre personne satisfaisant aux mêmes prérequis.

Les sommes correspondantes à la clause de dédit de formation ne peuvent, ni être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un opérateur de compétences.

Toute formation commencée est due intégralement.

7. Sous-traitance

RIWAL FORMATION s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

8. Informatique et liberté

Les informations concernant le stagiaire et/ou l'entreprise qui l'emploi et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Ces données sont destinées aux services en charge de l'organisation, du déroulé, suivi et facturation de nos prestations ainsi qu'à nos services marketing et commerciaux. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, le stagiaire et/ou l'entreprise dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations.

9. Attribution de compétences

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Chartres sera seul compétent pour régler le litige.